



Arrêté n°2025-204 : Portant abrogation de l'arrêté 2025-186

Le Maire de la Commune de LEGÉ

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande du service travaux TLE de la SAUR de Loire-Atlantique, en date du 3 décembre 2025,

CONSIDERANT que le contenu de l'article n°1 de l'arrêté n°2025-186 n'est pas conforme concernant les panneaux utilisés lors de la réalisation des branchements d'eau potable, il nécessaire d'abroger cet arrêté.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°2025-186 en date du 12 novembre 2025 concernant le stationnement et la circulation lors des travaux sur le réseau d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune de Legé est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de LEGÉ et aux services de la SAUR de Loire-Atlantique.

Extrait certifié conforme.
LEGÉ, le 15/12/2025
Le Maire de Legé,
M. Thierry GRASSINEAU



Publication effectuée le : 17 DEC. 2025

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune ci-dessus désignée. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Nantes (par voie postale à l'adresse suivante : 6 Allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données *Commune de Legé – 11 rue de la Chaussée – 44650 Legé*.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL